Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20260519-0105202603-DE

Mairie de Trébédan

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION N° 01/05/2026/03
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 19 mai 2026
18h30

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, PAUTHONNIER Eddy, BLANCHARD Ludivine, Filipe DE ALMEIDA NETO, Céleste DE ALMEIDA NETO, LAMY Didier, ABOAF Aurore, Policarpo MENDES RIBEIRO, Mélanie VAUTIER, Thibault MARCHADIER

Absents excusés : Ghislaine de SALINS

Secrétaire de Séance : Mélanie VAUTIER

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers présents : 10 – Votants : 10

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.
Pour les communes dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement comme c'est le cas pour Trébédan. La commission sera composée d'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission soit un titulaire (obligatoire) et un suppléant, les conseillers membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorale. Elle sera composé également d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration, et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant du tribunal judiciaire ; les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés délégué de l'administration ou du Tribunal judiciaire, par ailleurs il convient d'éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes représentants.

Deux conseillers municipaux se proposent volontaires pour participer aux travaux de la commission, Madame Aurore Aboaf se propose pour être titulaire et Madame Céleste De Almeida Neto comme suppléante.

Monsieur le Maire propose comme délégués de l'administration :
Monsieur Alain Hamoniaux titulaire et Monsieur Christian Jaguin comme suppléant
et propose comme représentants du tribunal judiciaire :
Madame Jocelyne Volet comme titulaire et Madame Evelyne Petit comme suppléante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de Madame Aurore Aboaf titulaire et Madame Céleste De Almeida Neto suppléant pour participer aux travaux de la commission

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20260519-0105202603-DE

- Valider les propositions de Monsieur le Maire pour les délégués de l'administration titulaire et suppléant soit : Monsieur Alain Hamoniaux titulaire et Monsieur Christian Jaguin suppléant
Et pour les représentants du tribunal judiciaire titulaire et suppléant soit : Madame Jocelyne Volet, titulaire, et Madame Evelyne Petit, suppléante.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous/Préfecture

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 19 mai 2026
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22950 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Mélanie VAUTIER

VAUTIER